

Procès-verbal

De l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 12 mars 2022



Le 12/03/2022 à 19h00, à la nouvelle adresse du Président sise 6 avenue des Châtaigniers – 77170 Brie-Comte-Robert, s'est tenue l'Assemblée Générale ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Nicolas SERANO, Président de L'association LNP, préside la séance.

Virginie SERANO, Trésorière de l'association LNP, exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts, l'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées (aucun pouvoir) ;
- un support de présentation des résolutions figurant à l'ordre du jour ;
- les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 arrêtés par le conseil d'administration ;
- le budget 2022 ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Bilan de l'exercice écoulé et approbation des comptes clos au 31/12/2021 ;
- Imputation du résultat de l'exercice écoulé sur le report à nouveau figurant au passif ;
- Actions et projets pour l'exercice 2022 ;
- Approbation du budget 2022 ;
- Transfert du siège de l'association au nouveau domicile du Président ;
- Pouvoirs.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

1 Bilan de l'exercice écoulé et affectation du résultat

Le président fait le bilan de l'exercice clos le 31/12/2021, en présentant le rapport du conseil d'administration sur la gestion et les activités de l'association au cours de cet exercice.

Son exposé porte notamment sur :

- la stratégie mise en œuvre et les mesures adoptées tendant à la réalisation de l'objet de l'association,
- les activités de l'association,
- les événements organisés,
- le fonctionnement de l'association,
- les membres de l'association,
- les ressources et les dépenses.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas au vote de l'assemblée générale.

1.1 Examen des rapports et comptes annuels pour l'exercice écoulé, approbation de ces comptes

Le président appuyé par le trésorier présente le rapport sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé. Son exposé porte notamment sur les produits, les charges et le résultat de l'exercice écoulé. Le Président commente les comptes annuels qui ont été arrêtés par le conseil d'administration et qui comprennent le bilan et le compte de résultat. Il donne toutes les informations et les explications requises. Il précise que les comptes ont été établis selon la nomenclature en vigueur et dans le respect des normes comptables.

Le compte de résultat fait apparaître un montant total de **1 585 €** de ressources dont 125 € de don, 210 € d'adhésion, 1 250 € de subvention et 0 € de mécénat et un montant total de **1 272 €** de dépenses. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un excédent de **313 €**. Le bilan, équilibré, fait apparaître un montant total de **544 €** à l'actif et au passif. Les comptes annuels et leurs annexes fournissent toutes les informations complémentaires pertinentes.

L'assemblée générale examine les comptes annuels pour l'exercice clos le 31/12/2021.

L'assemblée générale ayant terminé son examen des comptes annuels et de leurs annexes, la résolution suivante est mise aux voix.

Résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes, qui sont annexés au présent procès-verbal, font apparaître un total de bilan de 544 €, des ressources de 1 585 €, un montant total de dépenses de 1 272 € et un résultat de 313 €.

Résultat des votes

Voix pour : 2

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

1.2 Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Le président indique que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'imputer le résultat de l'exercice écoulé sur le compte de report à nouveau, ce qui portera ledit compte à 494 € et une réserve inchangée à 50 €.

Le président et le trésorier se proposent de donner toutes informations et explications requises.

L'assemblée générale examine l'affectation à donner au résultat de l'exercice, puis la résolution suivante est mise aux voix.

Résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'imputer le résultat de l'exercice écoulé au compte de report à nouveau et d'affecter une partie de son solde en réserve.

Résultat des votes

Voix pour : 2

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

2 Actions et projets pour l'exercice 2022

Le président expose la stratégie post crise sanitaire de continuité de l'association et de ses activités, dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. Il indique les axes de travail et les lignes directrices fixées non sans certitude.

Le président évoque ensuite les actions et les projets de l'association pour l'exercice 2022. Il invite les membres de l'association à formuler des propositions et à en débattre.

4 actions / projets de développement ressortiront des débats. A savoir :

- La création de cendrier urbain type sondage afin de collecter les mégots de cigarettes et les envoyer dans des filières partenaires (continuité 2021) ;
- Le soutien des éco délégués au collège Georges BRASSENS de Santeny ;
- La présence de l'association à la journée de la nature de Marolles en Brie ;
- Le projet de marquage au sol « Ne rien jetez, ici commence la mer »

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas au vote de l'assemblée générale

3 Approbation du budget 2022

Le président et le trésorier présente le budget 2022 en rapport avec les actions à mener, les projets à tenir et les investissements voulus. Le président et le trésorier se proposent d'apporter toutes les précisions requises à ce sujet et invite les membres à formuler d'autres propositions et à en débattre.

Résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget 2022.

Résultat des votes

Voix pour : 2

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

4 Transfert du siège de l'association

Suite au déménagement personnel du Président, il est proposé naturellement à l'Assemblée Générale de transférer le siège de l'association à son domicile à défaut de proposition d'autres adresses. Cette décision entraîne la modification de l'article 4 des statuts constitutifs de l'association.

Résultat des votes

Voix pour : 2

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

5 Pouvoirs

Résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions et pour effectuer tous les actes nécessaires à la modification des statuts.

Résultat des votes

Voix pour : 2

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance



Le secrétaire de séance

